

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 MARS 2018, À 20H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h01 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, François Cardinal, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing. et la greffière, Me Julie Waite.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 19 mars 2018 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2018-03-048**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par Monsieur Jacques Portelance, appuyé par Monsieur François Cardinal :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- 1) en ajoutant les points suivants :
  - 10.6 Comité sur le sport, le loisir et la culture – Nomination des membres;
  - 13.1 Nomination d'un représentant de la Ville – Office d'habitation à être créé;
  - 13.2 Octroi d'un mandat – Techni-consultant inc. – Offre de services professionnels – Élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme et modification à la réglementation pour le projet de développement Le Patriote (Quatre terres)
- 2) en retirant les points suivants :
  - 10.4 Table de Solidarité alimentaire de la Vallée – Participation de la Ville au mouvement des Incroyables comestibles;
  - 10.5 Appui de la Ville d'Otterburn Park à l'organisme FADOQ Otterburn Park

**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018**

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1) Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018
  - 3.2 Dépôt du compte-rendu de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 février 2018

- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2018
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park
  - 4.2 Présentation du projet de Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park.
  - 4.3 Avis de motion – Règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN
5. Réglementation
  - 5.1 Dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mars 2018
  - 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 431-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans une partie de la zone H-100 ainsi que de régler une problématique reliée aux garages annexés (attachés)
  - 5.3 Adoption du Règlement numéro 400-3 relatif au bulletin d'information l'«Info Otterburn Park», l'«Info Otterburn Park Loisirs» et l'«Info Otterburn Park Éclair» et remplaçant l'article 4 du règlement numéro 400-2
  - 5.4 Adoption du Règlement numéro 441-2 modifiant les articles 4.1 et 8.2 du Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
  - 5.5 Adoption du Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et remplaçant le règlement numéro 442 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements numéros 417-2 et 417-3
  - 5.6 Adoption du projet de Règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN
  - 5.7 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 431-14
6. Administration générale
  - 6.1 Dunton Rainville avocats – Paiement des honoraires professionnels pour services rendus
  - 6.2 Embauche de l'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville – Autorisation de signature
  - 6.3 Abolition du poste de secrétaire greffe, direction générale et maire (col blanc)
  - 6.4 Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur – Appui à la Ville de Contrecoeur
  - 6.5 Transfert et versement des archives du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville
  - 6.6 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du Regroupement d'achat d'assurances de dommages et gestionnaire de risques (Regroupement Varennes/Sainte-Julie) – Autorisation de signature

- 6.7 Paiement de l'immatriculation des véhicules de la Ville – Période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 – Autorisation de signature
- 6.8 Conférence Drummondville III : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Participation d'un membre du conseil municipal
- 6.9 Arrérages de taxes – Action en recouvrement devant la Cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Octroi d'un mandat
- 6.10 Indexation du salaire des employés de niveau cadre – Année financière 2018
- 6.11 Nomination du maire suppléant pour la période du 20 mars au 16 juillet 2018
- 6.12 Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale – Autorisation de signature
- 6.13 Positionnement futures casernes – Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie
- 6.14 Fin de la probation de l'employé portant le numéro 2961
- 6.15 Embauche temporaire d'un stagiaire universitaire en ingénierie au Service des travaux publics – Période du 30 avril au 24 août 2018
- 6.16 Service du loisir et de la culture – Saison 2018 – Embauche d'employés saisonniers du camp de jour
- 7. Finances
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 13 février au 12 mars 2018
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2018-03-01
- 7.3 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Encadrement et contrôle du financement des élections municipales de novembre 2017
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
- 8.1 Demande de dérogation mineure – 494, rue du Prince-Arthur
- 8.2 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal – Parc Ozias-Leduc, chemin Ozias-Leduc
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 482 à 488, rue des Groseilliers
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 445, rue des Groseilliers
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 434, rue des Groseilliers
- 8.6 Demande de PIIA modifiée pour la construction d'un bâtiment principal 414, rue des Groseilliers
- 9. Travaux publics
- 9.1 Resurfacement du plancher du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Contrat à Béton EP
- 9.2 Cautionnement annuel et permission de voirie annuelle – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur le réseau de services – Autorisation de signature
- 9.3 Comité de sécurité municipale – Nomination des membres
- 9.4 Services professionnels d'ingénierie – Installation de la fibre optique entre les édifices municipaux des Services techniques et de l'hôtel de ville – Paiement de factures et octroi d'un contrat

- 9.5 Services professionnels en ingénierie – Travaux d'infrastructures 2017-2019 – Modification du mandat octroyé à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc.
- 9.6 Services professionnels – Auscultation de la chaussée – Octroi du contrat – TP-2018-19-RPX
- 9.7 Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 1.5) – Aide financière accordée à la Ville – Autorisation de signature de l'entente
- 9.8 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 9.9 Réhabilitation des infrastructures 2017-2019 – Rues Laurier, du Prince-George et du Prince-Arthur – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – TP-2018-12-APP
- 9.10 Réhabilitation des infrastructures 2017-2019 – Rues Laurier, du Prince-George et du Prince-Arthur – Provision
- 9.11 Réhabilitation des infrastructures 2017-2019 et d'un ponceau – Contrôle des matériaux – Octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme– TP-2018-17-API
- 9.12 Construction d'une installation septique à la halte routière – Octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme – TP-2018-08-API
- 9.13 Entretien des parcs et espaces verts pour les années 2018, 2019 et 2020 (années optionnelles 2021 et 2022) – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme– TP-2018-02-APP
- 9.14 Entretien et réparation de l'éclairage des rues pour les années 2018, 2019 et 2020 (années optionnelles 2021 et 2022) – Octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – TP-2018-11-API
- 9.15 Fourniture et installation d'un système d'éclairage – Parc de la Pointe-Valaine – Travaux supplémentaires
10. Famille, culture et loisir
  - 10.1 Octroi d'une gratuité – Salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine – Bonjour Soleil
  - 10.2 Appui de la Ville d'Otterburn Park à l'organisme Intégration Compétences
  - 10.3 L'Arche de Beloeil – Participation d'un membre du conseil municipal
  - 10.4 Table de Solidarité alimentaire de la Vallée – Participation de la Ville au mouvement des Incroyables comestibles
  - 10.5 Appui de la Ville d'Otterburn Park à l'organisme FADOQ Otterburn Park

11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 20h03 à 20h05 :

1. **Jean-René Latulippe** **Point 9.10 de l'ordre du jour**
2. **Charles Morissette** **Pompiers**

#### **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire indique qu'il est allé à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud. La rencontre a essentiellement porté sur la problématique de circulation au niveau de l'autoroute 30. Cette semaine, le maire ira rencontrer des gens de Longueuil et de toute la Couronne sud qui vont manifester afin de mettre de la pression pour régler les problèmes de la circulation sur l'autoroute 30 qui bloque la route 116 puis l'autoroute 20.

Monsieur le maire a également assisté au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR). Beaucoup de points ont été adoptés dans cette soirée mouvementée avec la présence de gens de la Ville de Chambly.

Enfin, il y aura une réunion de la Coopérative de solidarité santé de la Rive la semaine prochaine au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine.

#### **RÉSOLUTION 2018-03-049**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 FÉVRIER 2018**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018, tel que rédigé.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE TENUE LE 20 FÉVRIER 2018**

Est déposé le compte-rendu de la séance ordinaire du comité de sécurité municipale tenue le 20 février 2018.

#### **DÉPÔT**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 FÉVRIER 2018**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2018.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.1 ET ABROGEANT L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-1 CONCERNANT L'ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE DE MISE À L'EAU DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Mario Borduas donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 15 mars 2018.

**RÉSOLUTION 2018-03-050**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2 REMPLAÇANT L'ARTICLE 6.1 ET ABROGEANT L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-1 CONCERNANT L'ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE DE MISE À L'EAU DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Louis Côté présente le projet de Règlement numéro 446-2 remplaçant l'article 6.1 et abrogeant l'article 6.2 du Règlement numéro 446-1 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est de modifier l'horaire d'ouverture au public de la rampe municipale de mise à l'eau, pour les détenteurs d'une vignette journalière.

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AJUSTER LES NORMES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DU CORRIDOR FERROVIAIRE DE LA VOIE FERROVIAIRE DU CN**

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN.

L'objet du présent règlement est de rendre conforme le Règlement de zonage en :

- ajoutant à la terminologie la définition de « terrain intercalaire »;
- respectant une distance de sécurité de l'emprise de la voie ferrée lors de l'implantation :
  - d'une nouvelle résidence;
  - d'un bâtiment comportant un usage sensible (garderie, résidence pour personne âgée, etc.).
- introduisant une illustration afin de clarifier :
  - la localisation de la zone de sécurité;
  - les situations particulières qui s'appliquent.
- ajoutant des dispositions particulières relatives à la gestion du bruit et des vibrations.
- ajoutant des mesures d'exception afin de déroger, selon certaines conditions, à ces normes.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du Règlement le 15 mars 2018.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 12 MARS 2018

Est déposé le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 portant sur le premier projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 431-13 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans une partie de la zone H-100 ainsi que de régler une problématique reliée aux garages annexés (attachés)

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-13.*

## RÉSOLUTION 2018-03-051

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS UNE PARTIE DE LA ZONE H-100 AINSI QUE DE RÉGLER UNE PROBLÉMATIQUE RELIÉE AUX GARAGES ANNEXÉS (ATTACHÉS)

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2018;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement a été présenté en consultation publique le 12 mars 2018 et comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du second projet de règlement le 15 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-13, tel que rédigé.

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 400-3.*

## RÉSOLUTION 2018-03-052

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-3 RELATIF AU BULLETIN D'INFORMATION L'«INFO OTTERBURN PARK», L'«INFO OTTERBURN PARK LOISIRS» ET L'«INFO OTTERBURN PARK ÉCLAIR» ET REMPLAÇANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer l'article 4 du Règlement numéro 400-2 relatif au bulletin d'information municipal l'«Info Otterburn Park», l'«Info Otterburn Park Loisirs» et l'«Info Otterburn Park Éclair»;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 400-3, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 441-2.*

**RÉSOLUTION  
2018-03-053**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2 MODIFIANT LES ARTICLES 4.1 ET 8.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer les articles 4.1 et 8.2 du Règlement Règlement numéro 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 441-2, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 442-1.*

**RÉSOLUTION  
2018-03-054**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 442 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 417-2 ET 417-3**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 442 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et remplaçant le règlement numéro 442 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les Règlements numéros 417-2 et 417-3;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2018 et tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 442-1, tel que rédigé.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du projet de règlement numéro 431-14.*

**RÉSOLUTION  
2018-03-055**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AJUSTER LES NORMES DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DU CORRIDOR FERROVIAIRE DE LA VOIE FERROVIAIRE DU CN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal du 19 mars 2018 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 15 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du projet de règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le présent projet de règlement sera présenté en consultation publique et ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 431-14, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION  
2018-03-056**

**RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-14**

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre des modifications réglementaires constituées du projet de règlement d'urbanisme suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 431-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajuster les normes de sécurité aux abords du corridor ferroviaire de la voie ferroviaire du CN.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ci-dessus mentionné soit fixée au 9 avril 2018, à 19h30, à l'édifice des Services techniques situé au 120, rue Bellevue, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION  
2018-03-057**

**DUNTON RAINVILLE AVOCATS – PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS  
POUR SERVICES RENDUS**

**CONSIDÉRANT** que les services professionnels de la firme Dunton Rainville avocats ont été retenus par un membre du conseil municipal dans le cadre de trois (3) dossiers d'enquête de la Commission municipale du Québec, relativement à l'éthique et à la déontologie, dont les numéros sont CMQ-66283, CMQ-66284 et CMQ-66285;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville autorise le versement d'une somme de 6 520,81 \$, taxes applicables incluses, à la firme Dunton Rainville avocats, pour les services professionnels rendus dans le cadre de ces trois dossiers;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2018-03-058**

**EMBAUCHE DE L'ATTACHÉE D'ADMINISTRATION AU GREFFE, À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite le 13 avril 2018 de l'employée occupant le poste d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** madame Chantal Malenfant soit embauchée à compter du 20 mars 2018 au poste d'attachée d'administration au greffe, à la direction générale et à la mairie de la Ville;

**QUE** son salaire annuel soit fixé conformément à la classe 4, échelon 2 de sa catégorie d'emploi de la grille salariale de l'année 2017 des employés de niveau cadre;

**QUE** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer un contrat de travail avec madame Malenfant, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre qui lui sont applicables, le cas échéant.

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-141 Administration – salaire régulier.

**RÉSOLUTION  
2018-03-059**

**ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE GREFFE, DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRE  
(COL BLANC)**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas:

**QUE** le poste de secrétaire greffe, direction générale et maire (col blanc) soit et est aboli.

**RÉSOLUTION  
2018-03-060**

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU TERMINAL PORTUAIRE DE CONTRECOEUR – APPUI  
A LA VILLE DE CONTRECOEUR**

**CONSIDÉRANT** que l'Administration portuaire de Montréal propose l'aménagement d'un terminal portuaire à conteneurs d'une capacité annuelle maximale de 1,15 millions de conteneurs sur sa propriété à Contrecoeur;

**CONSIDÉRANT** que le projet comprendrait la construction d'un quai de 675 mètres avec deux postes d'amarrage pour accueillir des navires de 39 000 à 75 400 tonnes de port en lourd (TPL);

**CONSIDÉRANT** que le projet inclurait aussi l'aménagement d'une gare ferroviaire de triage de sept voies, d'une aire d'entreposage et de manutention des conteneurs, d'une cour ferroviaire intermodale, de bâtiments de support, d'accès ferroviaires et routiers, d'une aire de contrôle des camions et d'un viaduc sur la route 132;

**CONSIDÉRANT** la volonté de développer un projet à la fois générateur d'importantes retombées économiques et respectueux de l'environnement tout en assurant des impacts positifs sur l'économie régionale;

**CONSIDÉRANT** que la concentration des acteurs de l'industrie maritime dans la grande région de Montréal et la présence d'une chaîne logistique bien établie militent en faveur d'une expansion à proximité du Port de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Contrecoeur veut recevoir ce projet et demande l'appui des villes et municipalités voisines;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville d'Otterburn Park appuie la Ville de Contrecoeur dans ce projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur.

**RÉSOLUTION  
2018-03-061**

**TRANSFERT ET VERSEMENT DES ARCHIVES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
DE SAUVETAGE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du transfert de compétence en matière de sécurité incendie de la Ville à la Régie intermunicipale de service incendie et conformément au respect du principe de provenance de fonds et de la gestion des archives, les documents produits et reçus par le Service incendie et de sauvetage de la Ville dans l'application de son mandat doivent faire l'objet d'un transfert et d'un versement;

**CONSIDÉRANT** que les documents au stade d'activité et de semi-activité constituent un sous-fonds d'archives ouvert qui doit être transféré à la future régie incendie;

**CONSIDÉRANT** que les documents en provenance du Service incendie et de sauvetage de la Ville qui sont au stade d'inactivité constituent un sous-fonds d'archives clos qui doit être versé au Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville pour en devenir sa propriété;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'archiviste formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 28 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas:

**QUE** le conseil municipal autorise le transfert des archives actives et semi-actives en provenance du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville à la Régie intermunicipale de service incendie de la Vallée-du-Richelieu lorsque celle-ci sera constituée;

**QUE** le conseil municipal autorise le versement des archives inactives en provenance du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville au Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2018-03-062**

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME  
MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET  
GESTIONNAIRE DE RISQUES (REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE) –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville d'Otterburn Park souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2023 ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal:

**QUE** la Ville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

**QUE** la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages » pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**RÉSOLUTION  
2018-03-063**

**PAIEMENT DE L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE LA VILLE – PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit renouveler l'immatriculation de l'ensemble de ses véhicules auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après la SAAQ) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service des finances et de la trésorerie formulée dans sa fiche de présentation datée du 5 mars 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville renouvelle les immatriculations de l'ensemble de ses véhicules auprès de la SAAQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière à signer les documents requis à l'égard des renouvellements des immatriculations auprès de la SAAQ pour l'ensemble des véhicules de la Ville;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-320-20-525, 02-701-53-525 et 02-220-20-525 Voirie/Parcs/Incendie - Véhicules - Entretien et réparations.

**RÉSOLUTION  
2018-03-064**

**CONFÉRENCE DRUMMONDVILLE III : RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX  
ET LEUR PROTECTION – PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lanoraie invite la Ville à la conférence de Drummondville III, le 24 mars 2018 à Drummondville, concernant la dérogation formulée eu égard au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Mario Borduas, à participer à cette conférence;

**QUE** les frais de 75 \$, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2018-03-065**

**ARRÉRAGES DE TAXES – ACTION EN RECOUVREMENT DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – OCTROI D’UN MANDAT**

**CONSIDÉRANT** que le paiement des taxes peut être réclamé par une action intentée, au nom de la municipalité, devant la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT** que des arrérages de taxes sont dus à la Ville, le tout tel que plus amplement décrit à l’état confectionné par la trésorière de la Ville;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin:

**QUE** le conseil municipal mandate et autorise la firme Dufresne, Hébert, Comeau avocats à intenter une action en recouvrement de taxes à la Cour municipale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en regard de chaque propriétaire pour lesquels des arrérages de taxes sont dus, conformément à l’état confectionné par la trésorière de la Ville et prendre toute procédure jugée utile pour exécuter les jugements rendus, le cas échéant;

**QUE** les honoraires professionnels de cette firme soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412 Administration – honoraires juridiques.

**RÉSOLUTION  
2018-03-066**

**INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE – ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal:

**QUE** le conseil municipal autorise une indexation de 1,1 % du salaire des employés de niveau cadre pour l’année 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**RÉSOLUTION  
2018-03-067**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS AU 16 JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désigne pour la période qu’il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge et ce, en vertu de l’article 56 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin de représenter la Ville lorsque monsieur le maire est absent du territoire ou se trouve dans l’impossibilité d’agir;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** monsieur Louis Côté, conseiller du district numéro 2, *Du Pont-Noir*, soit nommé maire suppléant de la Ville d’Otterburn Park et membre substitut de notre MRC pour la période du 20 mars au 16 juillet 2018.

**RÉSOLUTION  
2018-03-068**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D’UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand et les Municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (ci-après nommées : les PARTIES) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les PARTIES ont exprimé, par voie de résolution, leur intention de constituer une régie intermunicipale d'incendie;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale.

**RÉSOLUTION  
2018-03-069**

**POSITIONNEMENT FUTURES CASERNES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que les Villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand et les Municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil (ci-après nommées : les PARTIES) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les PARTIES ont autorisé la signature de l'Entente intermunicipale relative à la sécurité incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que les PARTIES s'entendent afin de fixer les lieux des casernes à être construites par la future régie intermunicipale comme suit :

- pour le territoire de la Ville de Beloeil, sur le boulevard Yvon-L'Heureux, entre la rue Bernard-Pilon et la rue Saint-Jean-Baptiste;
- pour le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, sur la montée Robert, entre la rue des Cerisiers et le rang des Trente;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance:

**QUE** les PARTIES s'entendent pour fixer les lieux des casernes à être construites par la future régie intermunicipale comme suit :

- pour le territoire de la Ville de Beloeil, sur le boulevard Yvon-L'Heureux, entre la rue Bernard-Pilon et la rue Saint-Jean-Baptiste;
- pour le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, sur la montée Robert, entre la rue des Cerisiers et le rang des Trente.

**RÉSOLUTION  
2018-03-070**

**FIN DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 2961**

**CONSIDÉRANT** que l'employé portant le numéro 2961 était à l'emploi de la Ville depuis le 19 septembre 2017, le tout tel que plus amplement décrit à la résolution numéro 2017-09-296;

**CONSIDÉRANT** que selon le contrat de travail intervenu entre la Ville et cet employé, une période de probation de six (6) mois (au moins 120 jours travaillés) est préalable à l'obtention d'un statut d'emploi permanent;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général recommande de mettre fin à cette période de probation et de mettre à pied cet employé à compter du 16 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal:

**QUE** le conseil municipal met un terme à la période de probation de l'employé portant le numéro 2961 et par conséquent, termine le lien d'emploi avec cet employé, lequel est effectif à compter du 16 mars 2018;

**QUE** la directrice du Service des finances et de la trésorerie soit et est autorisée à verser toutes les sommes dues à cet employé en lien avec la terminaison de son emploi à la Ville;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'employé.

**RÉSOLUTION  
2018-03-071**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN STAGIAIRE UNIVERSITAIRE EN INGÉNIERIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PÉRIODE DU 30 AVRIL AU 24 AOÛT 2018**

**CONSIDÉRANT** que depuis les dernières années, la Ville a eu recours aux services d'un stagiaire en ingénierie pour différents mandats à réaliser;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du Service des travaux publics dans le cadre du présent mandat sont, entre autres, de suivre et préparer les différents chantiers de construction de l'année 2018 (infrastructures, rues, piscines, ponceau, etc.);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 14 mars 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville embauche temporairement, pour la période du 30 avril au 24 août 2018, monsieur Antoine Paquette, stagiaire universitaire en ingénierie pour le Service des travaux publics, au taux horaire de 20 \$, plus 4 % couvrant les bénéfices marginaux;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 15 000 \$ soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-411 - Service professionnel.

**RÉSOLUTION  
2018-03-072**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2018 – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS  
SAISONNIERS DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’employés temporaires du camp de jour de la saison estivale 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 mars 2018 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville engage les employés temporaires suivants, soit :

1. madame Cassadra-Jade Bertand-Coutu, à titre de coresponsable du camp de jour, à l’échelon de l’année 1 de l’échelle salariale 2018 des employés saisonniers du camp de jour, et;
2. monsieur Marc-Antoine Lemay, à titre de chef-animateur du camp de jour, à l’échelon de l’année 3 de l’échelle salariale 2018 des employés saisonniers du camp de jour;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-141 – Salaire – camp de jour.

**RÉSOLUTION  
2018-03-073**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER AU 12 MARS 2018**

**CONSIDÉRANT** que la trésorière soumet le registre des déboursés à l’approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté:

**D’APPROUVER** les déboursés pour la période du 13 février au 12 mars 2018 tels que ci-après :

**Déboursés par chèques**

Liste des prélèvements 33 769,21 \$

Budget 2017  
Budget 2018 : 33 769,21 \$

Liste des dépôts directs 127 221,33 \$

Liste au 12 mars 2018, chèques n<sup>os</sup> 17269 à 17285 79 422,31 \$

Budget 2017 : 43 621,63 \$  
Budget 2018 : 35 800,68 \$

Chèques n<sup>os</sup> 17286 à 17326 413 544,97 \$  
Budget 2017 : 927,52 \$  
Budget 2018 : 412 617,45 \$

**Déboursés par retraits bancaires** **238 015,78 \$**

**TOTAL DES DÉBOURSÉS :** **891 973,60 \$**

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2018-03-01**

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2018-03-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l’objet de résolutions au cours de la présente séance.

L’original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

## DÉPÔT

### DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – ENCADREMENT ET CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2017

La trésorière dépose, conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2017.

#### Note de la séance :

Monsieur le maire fait lecture des documents suivants, à savoir :

- a) lettre en provenance de la compagnie Rogers datée du 5 février 2018;
- b) protocole relatif au processus de consultation concernant les demandes visant les systèmes d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion;
- c) protocole relatif au processus de consultation concernant les demandes visant les systèmes d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion – Ratification.

#### Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

## RÉSOLUTION 2018-03-074

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 494, RUE DU PRINCE-ARTHUR

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser une opération cadastrale créant un lot de 541,5 m<sup>2</sup> et ayant une largeur moyenne de 16,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la grille des spécifications annexée au Règlement de zonage numéro 431 fixe à 600 m<sup>2</sup> la superficie minimale d'un lot dans la zone H-33;

**CONSIDÉRANT** que l'article 34 du Règlement de lotissement numéro 432 stipule que toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un terrain à bâtir doit respecter les dimensions minimales prescrite à la grille des spécifications de la réglementation de zonage;

**CONSIDÉRANT** que l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 432 précise que la largeur moyenne d'un terrain doit être égale ou supérieure à son frontage et que le frontage du lot projeté est de 27,43 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au projet de lotissement préparé par monsieur Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2015, sous le numéro 2481 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéros 365 et 431;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-02-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 janvier 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure.

**RÉSOLUTION  
2018-03-075**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL –  
PARC OZIAS-LEDUC, CHEMIN OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la demande fait suite à la résolution portant le numéro 2015-03-092 autorisant les travaux de construction d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que les conditions émises par ladite résolution 2015-03-092 sont les suivantes :

- les cases de stationnement soient aménagées face à face ou le long de la façade arrière des bâtiments;
- plus de végétation soit intégrée au projet;

**CONSIDÉRANT** que cette demande modifiée vise à construire le premier bâtiment au coin des rues des Cigales et chemin Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que contrairement à une des conditions émises à la résolution 2015-03-092, les cases de stationnement le long de la ligne arrière de lot seront conservées telles quelles;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée initiale avec une porte commune sera remplacée par quatre portes individuelles;

**CONSIDÉRANT** que des arbres seront ajoutés et une haie longera la ligne de lot de la rue des Éperviers;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-03-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal:

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA conditionnellement à :

- prévoir l'implantation judicieuse du dernier enclos à déchets, le plus éloigné possible de la résidence située au 436, rue des Éperviers;
- alterner les couleurs des matériaux de façade (a-b-a-b);
- uniformiser, sur les quatre (4) côtés, le type de fenêtre à battant avec des croisillons dans la partie supérieure.

**RÉSOLUTION  
2018-03-076**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 482 À 488,  
RUE DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation en rangée de quatre (4) unités de deux (2) étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement extérieur de la construction projetée serait de la pierre, des blocs architecturaux et du bois sur les élévations ainsi qu'une membrane élastomère pour le toit plat;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-04-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par. Monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2018-03-077**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 445, RUE  
DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment sera muni de revêtements de brique de couleur « charcoal », de pierres grises et de déclin de pin couleur « érable »;

**CONSIDÉRANT** que le toit de la résidence sera en bardeau d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-05-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2018-03-078**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 434, RUE  
DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement sera de pierres couleur « gris de Chambord » et de déclin de pin couleur « cèdre de l'ouest »;

**CONSIDÉRANT** que le toit de la résidence sera en bardeau d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-06-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2018-03-079**

**DEMANDE DE PIIA MODIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL  
414, RUE DES GROSEILLIERS**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise le changement du revêtement des murs extérieurs pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau revêtement proposé modifie la demande originale afin de remplacer sur toutes les façades du bâtiment, le déclin de lattes de pins couleur «cèdre de l'ouest» par un déclin de fibrociment de couleur «peuplier»;

**CONSIDÉRANT** que cette demande fait suite aux résolutions portant les numéros 2017-07-220 et 2017-12-391;

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujettie aux normes des Règlements numéro 431, 433 et 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2018-07-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION  
2018-03-080**

**RESURFAÇAGE DU PLANCHER DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA  
POINTE-VALAINE – CONTRAT À BÉTON EP**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de décapage, de nettoyage et d'application d'un scellant sur le plancher du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine s'avéraient nécessaires;

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a fait une recherche de prix auprès de deux fournisseurs et le contrat a été octroyé à l'entreprise Béton E.P.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** la Ville verse à l'entreprise Béton E.P. la somme de 17 706,15 \$, taxes applicables incluses, pour les travaux de resurfaçage du plancher du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**QUE** les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION  
2018-03-081**

**CAUTIONNEMENT ANNUEL ET PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE – MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES  
TRANSPORTS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LE RÉSEAU DE  
SERVICES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (ci-après ministère) et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général, et/ou le directeur du Service des travaux publics, agiront à titre de responsables à signer les permis;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution sera valide pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'adoption de la présente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et/ou le directeur du Service des travaux publics à signer les permis ou tout autre document requis par le présent projet;

**QUE** la validité de la présente entente est d'une période de douze (12) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

**RÉSOLUTION  
2018-03-082**

**COMITÉ DE SÉCURITÉ MUNICIPALE – NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied du comité de sécurité municipale de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le comité vise à étudier les questions relatives à la sécurité et à la qualité de vie des citoyens otterburnois dont notamment, les problématiques reliées à la sécurité routière dans les rues de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que les activités de ce comité sont sous la responsabilité d'un président, auquel se joindront au maximum six citoyens ayant démontré un intérêt et ayant accepté de participer activement et de façon constructives à toutes les activités du comité;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Jacques Portelance, président du comité de sécurité municipale;

**QUE** le conseil municipal nomme et ce, pour une période de deux (2) ans, les personnes suivantes à titre de membres dudit comité, soit :

- madame Andrée Garon;
- monsieur Jean-René Latulippe;
- monsieur Jean-Yves Réhaume;

**QUE** le conseil municipal nomme, pour une période d'un (1) an, les personnes suivantes à titre de membres substitués dudit comité, soit :

- madame Isabelle Lefebvre;
- monsieur Jean-Nicolas Turcotte;
- monsieur Janin Bélanger;

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Michel Samson, T.P., directeur du Service des travaux publics, secrétaire et personne ressource dudit comité.

**RÉSOLUTION  
2018-03-083**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE ENTRE LES ÉDIFICES MUNICIPAUX DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HÔTEL DE VILLE – PAIEMENT DE FACTURES ET OCTROI D'UN CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un partage efficient des données informatiques entre les édifices des Services techniques et de l'hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des dernières années, des démarches ont été entreprises par le Service des travaux publics auprès d'un fournisseur pour réaliser des études préliminaires de faisabilité, la planification stratégique de déploiement de réseau, les relevés de terrain de parcours et des infrastructures existantes, etc.;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal octroi le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme Infrastructel pour la réalisation de l'étude préliminaire, des plans et devis et le relevé de terrain ainsi que la demande d'autorisation supplémentaire;

**QUE** le conseil municipal ratifie une dépense de 4 024,13 \$, taxes applicables incluses, et autorise une dépense supplémentaire de 13 509,56 \$, taxes applicables incluses, pour la réalisation de ce mandat;

**QUE** les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2018-03-084**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES 2017-2019 – MODIFICATION DU MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC.**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres pour des services professionnels a été lancé conformément à la loi pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier dans le cadre des travaux d'infrastructures 2017-2019, le tout tel que plus amplement décrit à la résolution portant le numéro 2016-12-449;

**CONSIDÉRANT** que le projet initial a été modifié afin que l'ensemble des travaux des trois (3) rues, soit Laurier, du Prince-Arthur et du Prince George, soient ainsi réalisés et à cette fin, des honoraires professionnels supplémentaires de 13 625,11 \$, taxes applicables incluses, doivent être payés par la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal modifie le mandat octroyé à la firme Le Groupe Conseil Génipur inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance de chantier pour un montant supplémentaire d'honoraires professionnels de 13 625,11 \$, taxes applicables incluses, afin que le prix total du contrat octroyé soit de 182 005 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et de Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame.

**RÉSOLUTION  
2018-03-085**

**SERVICES PROFESSIONNELS – AUSCULTATION DE LA CHAUSSÉE – OCTROI DU CONTRAT – TP-2018-19-RPX**

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque année, la Ville réalise divers travaux de réhabilitation;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'intervention pour la réfection des services (égout, aqueduc, pluvial et pavage) de la Ville doit être mis à jour en corrélation avec les interventions et les données recueillies;

**CONSIDÉRANT** que ce plan est un outil essentiel à la prise de décision dans les interventions sur les divers réseaux de la Ville ainsi qu'à la planification budgétaire et stratégique pour assurer le bon développement de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire et exigé pour présenter différentes demandes de subvention tant au pallier de gouvernement fédéral que provincial;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville octroie le contrat d'auscultation de la chaussée, à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour un montant de 14 231,25 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** les fonds nécessaires à l'acquittement de cette dépense soient puisés à même le programme triennal des immobilisations.

**RÉSOLUTION  
2018-03-086**

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (SOUS-VOLET 1.5) –  
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
L'ENTENTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après MAMOT) dans le cadre du renouvellement des conduites d'eaux usées;

**CONSIDÉRANT** que le MAMOT a accepté la demande d'aide financière formulée par la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une entente afin d'établir les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le MAMOT dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le MAMOT, dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités et tout autre document donnant effet à la présente.

**RÉSOLUTION  
2018-03-087**

**PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU  
POTABLE, D'EGOUTS ET DES CHAUSSEES**

**CONSIDÉRANT** que la firme Comeau experts-conseils a transmis les modifications demandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après MAMOT) concernant le plan d'intervention de la Ville d'Otterburn Park;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées ont permis au MAMOT d'approuver le plan d'intervention de la Ville;

**CONSIDÉRANT** le MAMOT demande à ce que la Ville approuve à nouveau le plan d'intervention modifié;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée en date du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal approuve le plan d'intervention, tel que révisé en date du 27 février 2018 et émis le 12 mars 2018, sans changement additionnel;

**QU'**une copie de la présente résolution et le plan d'intervention soit transmis au MAMOT afin de se conformer à toutes leurs exigences en cette matière.

**RÉSOLUTION  
2018-03-088**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2017-2019 – RUES LAURIER, DU PRINCE-GEORGE ET DU PRINCE-ARTHUR – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – TP-2018-12-APP**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour la réhabilitation des travaux d'infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-George et du Prince-Arthur ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
TGC inc.	4 750 796,89 \$
Michaudville	5 130 000,00 \$
Civil Pro	6 092 795,49 \$
Bourgeois	6 152 940,36 \$
Excavation CG2	6 285 000,00 \$
Bricon	6 446 027,67 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de réhabilitation des travaux d'infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-George et du Prince-Arthur ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame, à l'entreprise TGC inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 4 750 796,89 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Commission scolaire des Patriotes s'engage à payer, sur demande de la Ville, les coûts des travaux de construction et d'aménagement du débarcadère et autres frais, le cas échéant;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de ces travaux soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et de Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame.

**RÉSOLUTION  
2018-03-089**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2017-2019 – RUES LAURIER, DU PRINCE-GEORGE ET DU PRINCE-ARTHUR – PROVISION**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal réserve, à titre de provision et de contingence, un montant de 475 080,00\$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement d'une telle dépense soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et de Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame.

**RÉSOLUTION  
2018-03-090**

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES 2017-2019 ET D'UN PONCEAU –  
CONTRÔLE DES MATÉRIAUX –OCTROI DU MANDAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE  
CONFORME– TP-2018-17-API**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour mandater une firme qui sera responsable du contrôle des matériaux lors de la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures 2017-2019 et de réhabilitation du ponceau de la rue Mason;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Laboratoire Montérégie	45 185,18 \$
Solmatech	51 704,26 \$
Groupe ABS	56 073,31 \$
Englobe	64 046,82 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville mandate Laboratoire Montérégie, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 45 185,18 \$, taxes applicables incluses, pour assurer le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures 2017-2019 et de réhabilitation du ponceau de la rue Mason et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise, le tout conditionnellement à la réception à la Ville des certificats d'autorisation nécessaires à la réalisation desdits travaux;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement des honoraires de services de laboratoire dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures 2017-2019 soient puisés à même le Règlement d'emprunt E-451 décrétant une dépense de 7 000 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures sur une partie des rues Laurier, du Prince-Arthur et de Prince-George ainsi que la construction et l'aménagement d'un débarcadère à l'école Notre-Dame;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement des honoraires de services de laboratoire dans le cadre des travaux de réhabilitation du ponceau de la rue Mason soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 – Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2018-03-091**

**CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE À LA HALTE ROUTIÈRE – OCTROI DU  
MANDAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME– TP-2018-08-API**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour retenir les services d'un entrepreneur pour effectuer la démolition, la disposition du système épurateur existant, la fourniture et l'installation d'un système d'épuration;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Roch Charron Transport ltée	31 963,92 \$
Excavation St-Césaire	32 193,00 \$
JM Poirier excavation	34 601,73 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville adjuge le contrat de construction d'une installation septique à la halte routière, à l'entreprise Roch Charron Tansport ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 31 963,92 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 – Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION  
2018-03-092**

**ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020  
(ANNÉES OPTIONNELLES 2021 ET 2022) – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS  
SOUSSIONNAIRE CONFORME– TP-2018-02-APP**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la loi pour l'entretien des parcs et espaces verts, soit la tonte de gazon et les ménages printaniers et automnales des années 2018, 2019 et 2020, et les années 2021 et 2022 en option;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Éco-Verdures inc.	26 651,54 \$
Les entreprises Éric Suchet inc.	29 391,63 \$
Paysagiste Rive-Sud ltée	68 991,12 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville adjuge, pour les années 2018, 2019 et 2020, le contrat d'entretien des parcs et espaces verts à l'entreprise Éco-Verdures inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 26 651,54 \$, par année, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Ville se réserve les années 2021 et 2022 en option, conformément aux conditions et aux modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-50-529 – Parc – entretien (gazon).

**RÉSOLUTION  
2018-03-093**

**ENTRETIEN ET RÉPARATION DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2018, 2019 ET 2020 (ANNÉES OPTIONNELLES 2021 ET 2022) – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – TP-2018-11-API**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour retenir les services d'un entrepreneur électricien pour effectuer l'entretien et la réparation de l'éclairage de rues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes applicables incluses)</b>
Électrel inc.	6 737,54 \$
Les entreprises Robert Jodoin ltée	10 491,47 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville adjuge, pour les années 2018, 2019 et 2020, le contrat d'entretien et de réparation de l'éclairage de rues à l'entreprise Électrel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 6 737,54 \$, par année, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** la Ville se réserve les années 2021 et 2022 en option, conformément aux conditions et aux modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale annuelle de 7 000 \$, taxes applicables incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 02-340-00-528 – Éclairage – entretien et réparation.

**RÉSOLUTION  
2018-03-094**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE – PARC DE LA POINTE-  
VALAINE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'un appel d'offres pour l'installation d'un système d'éclairage et ses fournitures au parc de la Pointe-Valaine, la Ville a retenue les services de l'entreprise Néoelect inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire faire des travaux supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 mars 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville approuve les travaux supplémentaires et conséquemment, verse à l'entreprise Néoelect inc., un montant de 1 609,65 \$, taxes applicables incluses;

**QUE** la Ville libère la retenue de 10 % au montant de 2 135,46 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 59-110-00-000 Excédent de fonctionnement non affecté.

**RÉSOLUTION  
2018-03-095**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ – SALLE DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE  
LA POINTE-VALAINE – BONJOUR SOLEIL**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 10 du Règlement de tarification 399-23, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation, notamment de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** que la demande de gratuité est présentée par l'organisme Bonjour Soleil afin de tenir un spectacle bénéfice;

**CONSIDÉRANT** que la mission de cet organisme est d'offrir de l'écoute, des ateliers, des conférences, ainsi que des activités familiales afin d'améliorer la situation socio-économique et de briser l'isolement des familles monoparentales et recomposées de la Vallée-du-Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture émise dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 19 février 2018;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville accorde la gratuité de la salle du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine de même que l'accès au mobilier et aux équipements disponibles de 12h à 23h30, à l'organisme Bonjour Soleil, pour la tenue de leur spectacle bénéfice qui se tiendra le 24 mars 2018;

**QUE** l'organisme Bonjour Soleil soit autorisé par la Ville, à publier sur le matériel promotionnel de son événement, le logo de la Ville.

**RÉSOLUTION  
2018-03-096**

**APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK À L'ORGANISME INTÉGRATION  
COMPÉTENCES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Intégration Compétences sollicite l'appui de la Ville à son projet « Vivre ensemble. L'immigration, une responsabilité partagée. »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville veut encourager la concertation entre les acteurs socioéconomiques du milieu afin qu'ils conjuguent leurs efforts pour l'attraction et la rétention des personnes immigrantes dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** la Ville appui l'organisme Intégration Compétences dans le cadre de son projet mentionné précédemment.

**RÉSOLUTION  
2018-03-097**

**L'ARCHE DE BELOEIL – PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme l'Arche de Beloeil invite la Ville à participer à une soirée bénéfice qui se tiendra le 20 mars 2018 à Beloeil;

**CONSIDÉRANT** que cet évènement permettra à cet organisme de poursuivre sa mission qui est d'offrir des milieux de vie et de travail significatif pour les personnes vivant avec un handicap intellectuel;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur le maire Denis Parent, à participer à cette soirée bénéfice;

**QUE** les frais de 125 \$, taxes applicables incluses, soient payés par la Ville;

**QUE** toutes les autres dépenses inhérentes à cet évènement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION  
2018-03-098**

**COMITÉ SUR LE SPORT, LE LOISIR ET LA CULTURE – NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** la mise sur pied du comité sur le sport, le loisir et la culture de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le comité vise à soutenir le développement du sport, du loisir et de la culture pour offrir un milieu de vie stimulant et attrayant sur ce plan et permettre aux personnes de rester actives;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de ce comité est, entre autres, de promouvoir divers services sportifs, récréatifs, artistiques et culturels en recueillant des avis et en formulant des recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que les activités de ce comité sont sous la responsabilité d'un président, auquel se joindront de six (6) à huit (8) citoyens représentant les intérêts de la population pour les volets sport, loisir et culture;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller François Cardinal :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Louis Côté, président du comité sur le sport, le loisir et la culture;

**QUE** le conseil municipal nomme, pour une durée de deux (2) ans, les personnes suivantes à titre de membres dudit comité, soit :

- madame Catherine Pépin;
- monsieur Maxime Desjardins;

- monsieur Patrick Fortin;
- madame Eugénie Beaudry;
- monsieur Gabriel Gosselin;

**QUE** le conseil municipal nomme, pour une durée de deux (2) ans, les personnes suivantes à titre de membres substitués dudit comité, soit :

- madame Véronique Derval
- monsieur Benoit Marcoux
- madame Jessica Bertolacci
- monsieur Éric Lafontaine

**QUE** le conseil municipal nomme madame Chantal Lafontaine, directrice du Service du loisir et de la culture, secrétaire et personne ressource dudit comité.

**RÉSOLUTION  
2018-03-099**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'OFFICE D'HABITATION À ÊTRE CRÉÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d'habitation (OH);

**CONSIDÉRANT** que ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

**CONSIDÉRANT** représentant du conseil municipal a été délégué pour siéger sur le comité de transition et de concertation (CTC);

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'affaires sur le projet de regroupement doit être présenté à la SHQ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant nommé par la Ville doit siéger au conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur François Cardinal, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Jacques Portelance, au Conseil d'administration provisoire du nouvel office à être créé.

**RÉSOLUTION  
2018-03-100**

**OCTROI D'UN MANDAT – TECHNI-CONSULTANT INC. – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ET MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PATRIOTE (QUATRE TERRES)**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels déposée à la Ville par la firme Techni-consultant inc. pour l'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme et modification à la réglementation pour le projet de développement Le Patriote, anciennement désigné Quatre terres;

**CONSIDÉRANT** que ce mandat consiste notamment à :

- préparer un tableau prévoyant l'échéancier d'entrée en vigueur des règlements;
- revoir la documentation disponible;
- rédiger le texte du PPU du projet de développement Le Patriote;
- réviser la réglementation actuelle;
- formuler les réglementations nécessaires, etc.

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur les cités et villes et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur François Cardinal, appuyé par monsieur Jacques Portelance:

**QUE** la Ville retienne les services professionnels de la firme Techni-consultant inc., pour les fins décrites plus haut et plus particulièrement à l'offre de services de cette firme datée du 19 mars 2018, pour des honoraires professionnels de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéros 397 et ses amendements. Elles ont posé des questions, de 21h04 à 21h15 :

- |    |                           |   |
|----|---------------------------|---|
| 1. | <b>Louise Casavant</b>    | <b>Accès ski de fond</b>                              |
| 2. | <b>Gilles Caron</b>       | <b>Telus/Rogers</b>                                   |
| 3. | <b>Charles Morissette</b> | <b>Rogers/règlementation</b>                          |
| 4. | <b>Michel Parisien</b>    | <b>Entretien parc / point 9.13 de l'ordre du jour</b> |
| 5. | <b>Gilles Caron</b>       | <b>Règlement pesticides</b>                           |

**RÉSOLUTION  
2018-03-101**

LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 21h16.

---

Denis Parent  
Maire

---

Me Julie Waite  
Greffière